



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2022-081

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

# Sommaire

## DEAL / RN

971-2022-04-06-00006 - AGENCE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021. (30 pages)	Page 4
971-2022-04-19-00004 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE. Budget Principal - BP (projet de budget) -2022. (40 pages)	Page 35
971-2022-04-19-00007 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE. Réunion du Conseil d'Administration du 6-4-2022. Délibération 2022-12. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 10-3-2022. (2 pages)	Page 76
971-2022-04-06-00007 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE. Réunion du Conseil d'Administration du 6-4-2022. Délibération 2022-13. Approbation du compte de gestion 2021. (4 pages)	Page 79
971-2022-04-19-00002 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe. Réunion du Conseil d'Administration du 6-4-2022. Délibération 2022-14. Approbation du compte administratif 2021. (4 pages)	Page 84
971-2022-04-19-00003 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe. Réunion du Conseil d'Administration du 6-4-2022. Délibération 2022-15. Affectation du résultat 2021. (4 pages)	Page 89
971-2022-04-19-00006 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE. Réunion du Conseil d'Administration du 6-4-2022. Délibération 2022-17. Choix de l'esquisse de l'ARB-IG. (4 pages)	Page 94
971-2022-04-19-00005 - Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE. Réunion du Conseil d'administration du 6-4-2022. Délibération 2022-16. Adoption du budget primitif 2022. (4 pages)	Page 99
971-2022-04-19-00001 - ARB-IG. Budget Principal. CA. 2021. <b>??</b> Autre établissement public administratif local: Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe. (34 pages)	Page 104
971-2022-03-10-00020 - Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de GUADELOUPE du 10/03/2022 à 14 heures. (24 pages)	Page 139

## DEAL / TMES

971-2022-04-12-00004 - Arrêté DEAL TMES du 12 avril 2022 portant modification d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes (2 pages)	Page 164
971-2022-04-14-00002 - Arrêté DEAL/TMES/USR du 14 avril 2022 portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel au voyage sur itinéraire précis de 3ème catégorie (5 pages)	Page 167

**DIECCTE / POLE 3 E**

971-2022-02-01-00007 - declaration sap saint francois services 909495475  
(2 pages)

Page 173

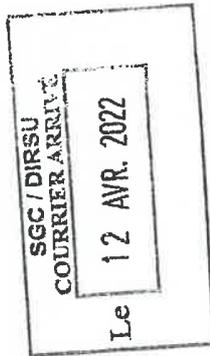
DEAL

971-2022-04-06-00006

AGENCE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ BUDGET  
PRINCIPAL COMPTE DE GESTION EXERCICE  
2021.

# Agence Régionale Biodiversité BUDGET PRINCIPAL

## COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021



PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme BELLIN PASCALE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 16/02/2022

101080 SGC REGION DE GUADELOUPE

Nomenclature M57  
Voté par Nature

### SOMMAIRE

#### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 9
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 11
5 Annexe .....	Etat I-5 13
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 20
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 24
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	28
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 29
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 31
4EME PARTIE : Page des signatures .....	32

## BIAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

ACTIF MEMORIELIST	ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)			FONDS PROPRES	
Subventions d'investissement versées			Apports et subventions d'investissement	
Autres immobilisations incorporelles			Neutralisations et régularisations	
Immobilisations corporelles (nettes)			Réserves	
Terrains			Report à nouveau	
Constructions			Résultat de l'exercice	
Réseaux et installations de voirie			Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux divers			TOTAL FONDS PROPRES (1)	530,00
Installations techniques, agencements et matériel			PASSIF	
Immobilisations mises en concessions ou affermées			TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Autres			DETTES FINANCIERES	
Immobilisations corporelles en cours			Emprunts obligataires	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés			Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Immobilisations financières (nettes)			Dettes financières et autres emprunts	
TOTAL ACTIF MEMORIELIST (2)			TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	
ACTIF CIRCULANT			DETTES NON FINANCIERES	
Stocks		200,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Créances			Autres dettes non financières	
Charges constatées d'avance			Produits constatés d'avance	
Trésorerie		330,00	TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)		530,00	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
Comptes de régularisation (III)			TOTAL PASSIF (II) = (1)+2+3+4)	
Écarts de conversion actif (IV)			Comptes de régularisation (III)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV )		530,00	Écarts de conversion passif (IV)	
			TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	530,00

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

**BILAN (en Euros)**

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

ACTIF	NOTE	Exercice 2021		Exercice 2020	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (1)</b>					



## BILAN (en Euros)

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

ACTIF	NOTE	Exercice 2021		Exercice 2020	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
STOCKS					
CRÉANCES sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		200 000,00		200 000,00	
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (BOES TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		330 000,00		330 000,00	
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>330 000,00</b>		<b>330 000,00</b>	
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>	

**BILAN (en Euros)**

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		530 000,00	
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>		<b>530 000,00</b>	

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

## BILAN (en Euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PASSIF</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
DETTES FINANCIERES ET AUTRES EMPRUNTS			
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>			
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>			
<b>TOTAL DETTES</b>			
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>			
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		530 000,00	

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2021

En Milliers d'Euros

Exercice 2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	530,00	
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>530,00</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2021**

En Millions d'Euros

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

	POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			
Dispositifs d'intervention pour compte propre			
Autres charges			
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>			
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		530,00	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)</b>			
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>			
<b>RESERVE DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		530,00	

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

POSTES	NOTE	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état				
Participations		530 000,00		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>530 000,00</b>		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>				
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				



50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021**

	POSTES	NOTE	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
	Dont autres organismes publics				
	Dont établissements d'enseignement				
	Autres charges				
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>				
	<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		530 000,00		
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
	Produits des participations et des prêts				
	Produits des valeurs mobilières de placement				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Autres produits financiers				
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
	Charges d'intérêts				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Autres charges financières				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>				
	<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>				
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		530 000,00		

### OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



**OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldés au 31/12/2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



**Résultats budgétaires de l'exercice**

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	67 360,00	530 000,00	597 360,00
Titres de recette émis (b)	0,00	530 000,00	530 000,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	530 000,00	530 000,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	67 360,00	530 000,00	597 360,00
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		530 000,00	530 000,00
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART ATTRIBUE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU IMBUTATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement			530 000,00		530 000,00
Fonctionnement			530 000,00		530 000,00
<b>TOTAL I</b>			<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>			<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>			<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

## SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 560,00		46 560,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 800,00		20 800,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité

ETAT : II-3 - Page droite 19

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Exécutions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	46 560,00				46 560,00
21	20 800,00				20 800,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

## SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	61 580,00		61 580,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 780,00		5 780,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité

ETAT : II-3 - Page droite 20

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de votes)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Exclusions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	61 580,00				61 580,00
040	5 780,00				5 780,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

## SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	237 140,00		237 140,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 500,00		195 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00		30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>462 640,00</b>		<b>462 640,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	61 580,00		61 580,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 780,00		5 780,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 360,00</b>		<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Regionale Biodiversité

ETAT : II-3 - Page droite 21

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50100 - Agence Regionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Exécutions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	237 140,00				237 140,00
012	195 500,00				195 500,00
65	30 000,00				30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>462 640,00</b>				<b>462 640,00</b>
023	61 580,00				61 580,00
042	5 780,00				5 780,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>				<b>67 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>530 000,00</b>				<b>530 000,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	530 000,00		530 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Regionale Biodiversité

ETAT : II-3 - Page droite 22

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

50100 - Agence Regionale Biodiversité

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Engagements 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	530 000,00	530 000,00		530 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité  
ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
		1	2	3 = 1 - 2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité

ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

50100 - Agence Régionale Biodiversité

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2021

N° Chapitre et Article	Intitulé	Réalisation 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	------------------	------------------	------------------------------

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité  
ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
		1	2	3 = 1 - 2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101080

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REGION DE GUADELOUPE

ETABLISSEMENT : Agence Régionale Biodiversité  
ETAT : II-4 -

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74718	Autres	230 000,00		230 000,00
7472	Régions	300 000,00		300 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>OPERATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>530 000,00</b>		<b>530 000,00</b>

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44312	Recettes - Amiable			230 000,00	30 000,00			230 000,00	30 000,00	200 000,00	
4431	Sous Total compte 4431			230 000,00	30 000,00			230 000,00	30 000,00	200 000,00	
44322	Recettes - Amiable			300 000,00	300 000,00			300 000,00	300 000,00		0,00
4432	Sous Total compte 4432			300 000,00	300 000,00			300 000,00	300 000,00		0,00
443	Sous Total compte 443			530 000,00	330 000,00			530 000,00	330 000,00	200 000,00	
44	Sous Total compte 44			530 000,00	330 000,00			530 000,00	330 000,00	200 000,00	
47131	Versements sur contributions directes			330 000,00	330 000,00			330 000,00	330 000,00		0,00
4713	Sous Total compte 4713			330 000,00	330 000,00			330 000,00	330 000,00		0,00
471	Sous Total compte 471			330 000,00	330 000,00			330 000,00	330 000,00		0,00
47	Sous Total compte 47			330 000,00	330 000,00			330 000,00	330 000,00		0,00
515	Total classe 4			860 000,00	660 000,00			860 000,00	660 000,00	200 000,00	
	Compte au Trésor			330 000,00				330 000,00		330 000,00	
51	Sous Total compte 51			330 000,00				330 000,00		330 000,00	
74718	Total classe 5			330 000,00				330 000,00		330 000,00	
7471	Autres										230 000,00
	Sous Total compte 7471										230 000,00
7472	Régions										300 000,00
747	Sous Total compte 747										530 000,00
74	Sous Total compte 74										530 000,00



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2021

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

Numero du Compte	Libellé de compte	Balance d'entrées		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
	Total classe 7			1 190 000,00	660 000,00	530 000,00	530 000,00	1 190 000,00	1 190 000,00	530 000,00	530 000,00
	Total général			1 190 000,00	660 000,00	530 000,00	530 000,00	1 190 000,00	1 190 000,00	530 000,00	530 000,00

## BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
50100 - Agence Régionale Biodiversité									
	N° Intitulé								
	Nature des valeurs inactives								
861	Portefeuille								
NEANT	Sous Total compte 861								
862	Correspondant								
NEANT	Sous Total compte 862								
863	Prise en charge titre et valeur								
NEANT	Sous Total compte 863								
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Exercice 2021

## Page des signatures

50100 - Agence Régionale Biodiversité

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : **HAMON Stéphane (1014144896-0), Administrateur des Finances Publiques**

**A DREIP DE LA GUADELOUPE, le 17/02/2022**

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

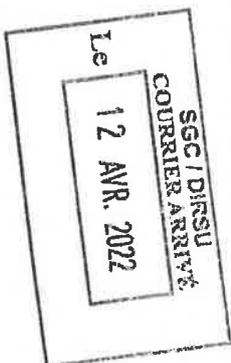
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de Agence Régionale Biodiversité pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**BELLIN Pascal (1017661345-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

**A REGION DE GUADELOUPE, le 18/02/2022**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le



DEAL

971-2022-04-19-00004

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE. Budget Principal - BP (projet de  
budget) -2022.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autre établissement public administratif local : Agence Regionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20009526300014

POSTE COMPTABLE : SGC Région Guadeloupe

**M. 57**



**Budget primitif (projet de budget)**

**Voté par nature**

**BUDGET : Budget Principal (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP volées	10
B2 - Présentation des AE volées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	

40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'étus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseront des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Volet du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I - INFORMATIONS GENERALES  
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I  
A

Informations statistiques

Valeurs

Population totale	0
-------------------	---

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00
--	------

Informations financières – ratios

Valeurs

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	36,54 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	175,92 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	19,95 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-75,92 %

(1) A verser selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-095 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seuls ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I  
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaires :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des mots choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipés des résultats de l'exercice N-1.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		I
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)</b>		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00 (3)	0,00 A2
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00 (4)	0,00 A3

	RESTES A REALISER N-1				Solde (B)
	Dépenses	Recettes	III + IV	B1	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	0,00	0,00	0,00

	A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Etat à compléter uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution des N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédentaire.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I)	<b>0,00</b>
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II)	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçus en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

II  
A

VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		125 690,00	125 690,00
+		+	+
REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportés (1)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		125 690,00	125 690,00
+		+	+
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		1 160 000,00	630 000,00
+		+	+
REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reportés (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 530 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 160 000,00	1 160 000,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 285 690,00	1 285 690,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reportés + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reportés + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Montant
	Libellé	Chapitre(s)	
<b>TOTAL</b>			
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées et elles n'ont pas été engagées.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

II  
B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Montant
	Libellé	Chapitre(s)	
<b>TOTAL</b>			
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements autorisés mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	46 560,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	20 800,00	0,00	54 690,00	0,00	54 690,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>125 690,00</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	61 580,00		26 152,00	0,00	26 152,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 780,00		25 538,00	0,00	25 538,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>67 360,00</b>		<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 690,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>			

=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				
				<b>125 690,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>51 690,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) À servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

**Agence Regionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022**

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	237 140,00	0,00	873 310,00	0,00	873 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	195 500,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	61 580,00	0,00	26 152,00	0,00	26 152,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 780,00	0,00	25 538,00	0,00	25 538,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 690,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>
--------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+					0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>1 160 000,00</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	530 000,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>
+					
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>530 000,00</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>1 160 000,00</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>51 690,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	71 000,00	0,00	71 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	54 690,00	0,00	54 690,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>

+  
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

-  
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 125 690,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	673 310,00	0,00	673 310,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	405 000,00	0,00	405 000,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 000,00	0,00	30 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
68 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	25 538,00	25 538,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	26 152,00	26 152,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>51 690,00</b>	<b>1 160 000,00</b>

+  
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

-  
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 160 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(5) Hors chapitres opérations.

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022**

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	74 000,00	0,00	74 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf ie 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		25 538,00	25 538,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
58	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		26 152,00	26 152,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>74 000,00</b>	<b>31 690,00</b>	<b>125 690,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>125 690,00</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	630 000,00		630 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>530 000,00</b>
---	-------------------

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>1 160 000,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III  
A

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>125 690,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 560,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	20 800,00	0,00	0,00	54 690,00	0,00	0,00	54 690,00	54 690,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>125 690,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>125 690,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>								<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>125 690,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

## Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022

- (2) Il s'agit des AP nouveaux qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CJ 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CJ 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constant de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inverse en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif OU si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL					II	III = I + II
018	RSA	67 360,00	0,00	125 690,00	0,00	125 690,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	61 580,00		26 152,00	0,00	26 152,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 780,00		25 538,00	0,00	25 538,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>67 360,00</b>		<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 690,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>						<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>						<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>125 690,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

## Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022

- (2) Voir Fédral IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 - DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2224.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III  
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		I			II			III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	125 690,00	0,00	0,00	125 690,00	125 690,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00
2031	Frais d'études	11 560,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	35 000,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 800,00	0,00	54 690,00	0,00	0,00	54 690,00	54 690,00
217831	Matériel informatique scolaire	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	30 690,00	0,00	0,00	30 690,00	30 690,00
217841	Matériel bureau, mobilier scolaires (mat)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217848	Autres matériels bureau, mobiliers (mat)	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2185	Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	800,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	67 360,00	0,00	125 690,00	0,00	0,00	125 690,00	125 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	67 360,00	0,00	125 690,00	0,00	0,00	125 690,00	125 690,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état PB pour le contenu du budget précédent.  
 (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O1 040 = RF 042).  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O1 041 = RI 041).  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapîtres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III  
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 690,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 136)	0,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
13171 Subv. transf. Fonds social européen	0,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1668 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>61 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	5 780,00		26 752,00	0,00	26 752,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 000,00		25 538,00	0,00	25 538,00
28031 Frais d'études	2 500,00		3 000,00	0,00	3 000,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	800,00		11 200,00	0,00	11 200,00
2817831 Matériel informatique scolaire (m. à dis	0,00		0,00	0,00	0,00
2817838 Autre matériel informatique (m. à disp)	800,00		6 138,00	0,00	6 138,00
2817841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
2817848 Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00		4 000,00	0,00	4 000,00
28185 Matériel de téléphonie	180,00		1 000,00	0,00	1 000,00
28188 Autres immo. corporelles	0,00		200,00	0,00	200,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>67 360,00</b>		<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 690,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022**

- (3) Saut 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-S5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DN 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

<b>DEPENSES</b>									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>1 160 000,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	237 140,00	0,00	0,00	673 310,00	0,00	0,00	673 310,00	673 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	195 500,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00	405 000,00	405 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>1 108 310,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>1 108 310,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	61 590,00			26 152,00	0,00		26 152,00	26 152,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 780,00			25 538,00	0,00		25 538,00	25 538,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>67 380,00</b>			<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>		<b>51 690,00</b>	<b>51 690,00</b>
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>								<b>1 160 000,00</b>

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.  
 (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à des nouveaux engagements budgétaires mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		III
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>		B

Chap.	Libellé	RECETTES					Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II		
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (2)	530 000,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00	
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>					<b>530 000,00</b>	
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>1 160 000,00</b>	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RC 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 75 et 78 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

				III		B1			
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>673 310,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	237 140,00	0,00	0,00	673 310,00	0,00	0,00	673 310,00	5 000,00
60221	Combustibles et carburants	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 000,00
60222	Produits d'entretien	500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	2 500,00
60224	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	1 000,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	7 000,00
60226	Habillement et vêtements de travail	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	2 200,00
60228	Autres fournitures consommables	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	60 000,00
6042	Achats de prestations de services	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	10 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00
61221	Matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
61228	Autres	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	2 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtimens	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	20 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	15 000,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	30 000,00
6238	Divers	10 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	30 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	421 610,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	10 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00	421 610,00	0,00	0,00	421 610,00	405 000,00
63512	Taxes foncières	8 440,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	7 000,00
012	Charges de personnel et frais assurés (4) (5)	3 000,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00	405 000,00	184 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	3 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	184 000,00	83 000,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	51 000,00
64131	Rémunérations	193 500,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00	83 000,00	32 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	51 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
6458	Coût. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		19 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSÉDIC	0,00	0,00		13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00
6488	Autres	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>1 108 310,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 310,00</b>	<b>1 108 310,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	61 580,00			26 152,00	0,00		26 152,00	26 152,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 780,00			25 538,00	0,00		25 538,00	25 538,00
6611	Dot. amort. immos incorporelles	5 780,00			25 538,00	0,00		25 538,00	25 538,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>67 360,00</b>			<b>51 690,00</b>	<b>0,00</b>		<b>51 690,00</b>	<b>51 690,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2022

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-8 pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 69112 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE**

III  
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	530 000,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00
74718	Autres participations Etat	230 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
7472	Participation régions	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>630 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état 1-B pour le contenu du budget précédent.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents (ou représentés) : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2022

Présenté par Le Président (1).

A Basse-Terre, le 06/04/2022



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Basse-Terre, le 06/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

<b>Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe</b>	
<b>Structures</b>	<b>Nom</b>
<b>ETAT</b>	Daniel SERGENT
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
	Patricia BAILLET
	Patrick DOLLIN
	Sylvie DAGONIA
	Sheila RAMPATH
	Loïc TONTON
	David MONTOUT
	Camille PELAGE
	Ferdynand LOUISY
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdynand LOUISY
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON
	Jean-Michel ZAMMITE
<b>PNG</b>	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET
<b>CDL</b>	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY
	Joséphine LADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET
<b>Chambre agriculture</b>	Harry RUPAIRE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2022  
A Basse-Terre, le 12/04/2022

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...



DEAL

971-2022-04-19-00007

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE. Réunion du Conseil  
d'Administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-12. Adoption du procès-verbal de la  
réunion du Conseil d'administration de l'ARB-IG  
du 10-3-2022.

SGC / DIRBL  
COURRIER AERIE  
Le 12 AVR. 2022

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 06 Avril 2022**

**DELIBERATION 2022-12  
Adoption du procès-verbal de la réunion  
du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 10 Mars 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
Présents	16	1
Représentés	1	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R.1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 Mars 2022 annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

**Nombre de votants : 19**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 19/04...../2022</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 19/04...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--

DEAL

971-2022-04-06-00007

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE. Réunion du Conseil  
d'Administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-13. Approbation du compte de gestion  
2021.

# Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale  
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 06 Avril 2022

### DELIBERATION 2022-13 Approbation du compte de gestion 2021

SGC / DIRSU  
COURRIER ARRIVÉ

Le 12 AVR. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

#### Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Gérakdine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LAGASCADE (CAPEX)	Gérakdine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Eiise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
Présents	16	1
Représentés	1	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération la délibération 2022-04 relative à la délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG

Vu la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG et en particulier l'article 7 dudit règlement ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance,

Considérant le compte de gestion 2021 accompagné de l'ensemble des pièces s'y rattachant, tel que dressé par le comptable assignataire de l'établissement public et dont la vue d'ensemble ci-dessous met en évidence les différentes composantes du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE N				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A)(1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	€	530 000,00	€	530 000,00
<b>Investissement</b>	€	€	€	€
<b>Fonctionnement</b>	€	530 000,00	€	530 000,00
<b>RESTES A REALISER N (4)</b>				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	€	€	€	
<b>Investissement</b>	€	€	€	
<b>Fonctionnement</b>	€	€	€	
<b>RESULTAT CUMULE</b>				
<b>TOTAL</b>			530 000,00	

Investissement		€
Fonctionnement		530 000,00

Considérant que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2021 de la Directrice par intérim, ordonnateur de l'établissement public, et des comptes de gestion correspondants du comptable assignataire,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver, conformément aux dispositions des articles R.2221-50 et 51 du CGCT, le compte de gestion de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2021 et décide d'approuver en conséquence :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- l'exécution du budget 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

**ARTICLE 2 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**ARTICLE 3 :** La directrice par intérim de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 19/04/2022</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le 19/04/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
---	--



DEAL

971-2022-04-19-00002

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
Guadeloupe. Réunion du Conseil  
d'Administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-14. Approbation du compte administratif  
2021.

# Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale

Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat

<b>REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>Du 06 Avril 2022</b>  <b>DELIBERATION 2022-14</b> <b>Approbation du compte administratif 2021.</b>	SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ  Le 12 AVR. 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

## Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
Conseil Départemental	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
Présents	16	2
Représentés	2	1

**Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,**

**Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,**

**Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

**Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,**

**Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu la délibération la délibération 2022-04 relative à la délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG**

**Vu la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG et en particulier l'article 7 dudit règlement ;**

**Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu le rapport présenté en séance,**

**Considérant la présentation du compte administratif 2021 établi par la Directrice par intérim de l'établissement, ordonnateur de l'établissement public, dont les éléments principaux peuvent se résumer ainsi**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	0 €	530 000 €
	Section d'investissement	0 €	0€
	Total cumulé	0 €	530 000 €

Considérant que le compte de gestion dressé par le comptable est en tous points conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE (hors la présence de la Présidente)**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'adopter le compte administratif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2021 tel que présenté en annexe et décide en conséquence :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros (€),

**ARTICLE 2** : La directrice par intérim de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

Nombre de votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 19.04...../2022</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 19.04...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--



DEAL

971-2022-04-19-00003

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
Guadeloupe. Réunion du Conseil  
d'Administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-15. Affectation du résultat 2021.

# Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale

Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat

<b>REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>Du 06 Avril 2022</b>  <b>DELIBERATION 2022-15</b> <b>Affectation du résultat 2021</b>	<b>SGC / DIRSU</b> <b>COURRIER ARRIVÉ</b>  <b>Le 12 AVR. 2022</b>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

## Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loic TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUMN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
Présents	16	2
Représentés	2	1

**Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,**

**Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,**

**Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

**Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,**

**Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu la délibération la délibération 2022-04 relative à la délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG**

**Vu la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG et en particulier l'article 7 dudit règlement ;**

**Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Considérant la présentation du compte administratif 2021 établi par la Directrice par intérim de l'établissement, ordonnateur de l'établissement public, dont les éléments principaux peuvent se résumer ainsi**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>530 000 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0€</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>0 €</b>	<b>530 000 €</b>

Considérant que le compte de gestion dressé par le comptable est en tous points conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 530 000 € en fonctionnement (002).

**ARTICLE 2** : La directrice par intérim de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

**Nombre de votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 13.04...../2022</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 19.04...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--



DEAL

971-2022-04-19-00006

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE. Réunion du Conseil  
d'Administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-17. Choix de l'esquisse de l'ARB-IG.

# Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale  
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat

<b>REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>Du 06 Avril 2022</b>  <b>DELIBERATION 2022-17</b> <b>Choix de l'esquisse de l'ARB-IG.</b>	SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ  Le 12 AVR. 2022
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

## Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loic TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUMN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
Présents	16	2
Représentés	2	1

**Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R.1431-1 à R. 1431-21 ;**

**Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;**

**Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu le rapport présenté en séance,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : de demander au prestataire retenu pour la création de l'identité visuelle de l'ARB-IG de travailler les trois esquisses suivantes :**



**ARTICLE 2 :** Le choix du logo définitif se fera par consultation électronique des administrateurs.

**ARTICLE 3 :** La Directrice par intérim de l'ARB-IG est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

**Nombre de votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 19/04/2022</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 19/04/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duffo</p>
--	---



DEAL

971-2022-04-19-00005

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE. Réunion du Conseil  
d'administration du 6-4-2022. Délibération  
2022-16. Adoption du budget primitif 2022.

# Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale

Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat

<b>REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>Du 06 Avril 2022</b>  <b>DELIBERATION 2022-16</b> <b>Adoption du Budget Primitif 2022</b>	<b>SGC / DIRSU</b> <b>COURRIER ARRIVÉ</b>  <b>Le 12 AVR. 2022</b>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril à 8 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

## Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélien BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdinand LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
FD de chasseurs GPE	Joséphine LADINE	Pauline COUNN
CCI/CTIG	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
Chambre agriculture	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Comité des pêches	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Personnalité qualifiée	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Représentant du personnel	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
	après élection du personnel	
Présents	16	2
Représentés	2	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,**

**Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,**

**Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

**Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,**

**Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Vu la délibération la délibération 2022-04 relative à la délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG**

**Vu la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG et en particulier l'article 7 dudit règlement ;**

**Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;**

**Considérant que l'ARB doit avoir un projet de budget primitif 2022 validé par le Conseil d'administration pour affecter et autoriser les dépenses nécessaires pour l'année 2022,**

**Considérant le document de présentation placé en annexe, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, présentant l'équilibre budgétaire par section et par chapitre,**

**Considérant que le Conseil d'administration dispose jusqu'au 15 avril de chaque année pour arrêter définitivement le budget primitif de l'ARB de l'exercice auquel il se rapporte,**

**Vu le rapport présenté en séance et la discussion budgétaire qui s'en suit,**

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le budget primitif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2022, dans les conditions présentées en annexe

**ARTICLE 2** : La directrice par intérim de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 Avril 2022.

**Nombre de votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b>La présidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 19/04/2022</li></ul> <p>A Basse-Terre, le 19/04/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 06/04/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
---	---



DEAL

971-2022-04-19-00001

ARB-IG. Budget Principal. CA. 2021.  
Autre établissement public administratif local:  
Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
Guadeloupe.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autre établissement public administratif local : Agence Regionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (1)**

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20009526300014

POSTE COMPTABLE : SGC Région Guadeloupe

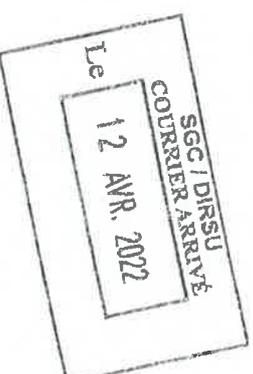
**M. 57**

**Compte administratif**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (3)

**ANNEE 2021**



(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le sigle de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) À compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou sigle du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget - Résultats	6
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	9
B1 - Equilibre financier - Investissement	10
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	11
C1 - Balance générale - Dépenses	12
C2 - Balance générale - Recettes	13

### III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	20
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	21
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	22
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	31

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D12 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	

33

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

**I - INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

I  
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	100,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).  
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.  
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts  
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I  
B

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

**I - INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS**

**I**  
**C1**

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	530 000,00	0,00	530 000,00
Investissement	0,00	0,00 (2)	0,00	0,00
<b>Dont 1068</b>		0,00		
Fonctionnement	0,00	530 000,00 (3)	0,00	530 000,00
			A3	

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00
			B1	0,00
			B2	0,00
			B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
	(6)
<b>TOTAL</b>	530 000,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	530 000,00
	A1 + B1
	A2 + B2
	A3 + B3

- (1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.  
 (5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(I)</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(II)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III)	<b>0,00</b>
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV)	<b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II - PRESENTATION GENERALE**  
**VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET**

II  
A

	DEPENSES		RECETTES	
	A	C	H	J
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)				
Section de fonctionnement	0,00			530 000,00
Section d'investissement	0,00			0,00
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1				
Report en section de fonctionnement (002)		0,00		0,00
Report en section d'investissement (001)				0,00
		-		-
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		0,00		530 000,00
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)				
Section de fonctionnement		0,00		0,00
Section d'investissement		0,00		0,00
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		0,00		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>				
Section de fonctionnement		0,00		530 000,00
Section d'investissement		0,00		0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>		0,00		530 000,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I + III</b>	<b>0,00</b>	<b>II + IV</b>	<b>0,00</b>
--------------	----------------	-------------	----------------	-------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>v</b>	<b>0,00</b>	<b>vi</b>	<b>0,00</b>
<b>1088 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>vii</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + v</b>	<b>0,00</b>	<b>II + IV + vi + vii</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>0,00</b>		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1088.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général (1)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	74 Dotations et participations (1)	530 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courants (1)	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>530 000,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>530 000,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>530 000,00</b>
---	----------------	-------------	---	----------------	-------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	<b>0,00</b>	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>530 000,00</b>
---	--------------------	-------------	---	---------------------	-------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>530 000,00</b>				
--	-------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
016	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>C2</b>

**TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (recues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres Immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
018 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	530 000,00		530 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 000,00</b>

<b>Pour information R002 Résultat positif reporté</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III - ADOPTION DU CA  
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

III  
A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + OM + RAR N.1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour Information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour Information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 560,00	0,00	0,00	46 560,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	20 800,00	0,00	0,00	20 800,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - CA - 2021**

- (4) Voir Réseal IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 040 = RF 042).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III - ADOPTION DU CA**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES**

Chapitre	Crédits ouverts (RP + DM + RAR M-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virament de la section de fonctionnement (4)</i>	61 580,00			
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)</i>	5 780,00	0,00		5 780,00
041 <i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>		<b>67 360,00</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>

- (1) Recettes justifiées non tirées.  
 (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.  
 (3) Voir état N-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).  
 (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RP 042).  
 (6) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).  
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - ADOPTION DU CA  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III  
A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR M-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 560,00	0,00	0,00	46 560,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	11 560,00	0,00	0,00	11 560,00	0,00	0,00
2051 Concessions, droits similaires	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	20 800,00	0,00	0,00	20 800,00	0,00	0,00
217838 Autre matériel informatique	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
217848 Autre matériel bureau, mobiliers (mat)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2185 Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (seul le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Agence Regionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - CA - 2021**

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Dépenses engagées non mandataires.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des opérations d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

		<b>III -- ADOPTION DU CA</b>		III
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT -- VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		A2.1

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

III - ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - ADOPTION DU CA  
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III  
A.3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR M-1)	Réalisations Tires émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virtement de la section de fonctionnement	61 580,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	5 780,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
28051	Concessions et droits similaires	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	800,00	0,00	0,00	800,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	800,00	0,00	0,00	800,00
28185	Matériel de téléphonie	500,00	0,00	0,00	500,00
28198	Autres immo. corporelles	180,00	0,00	0,00	180,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Sauf 185, 166 et 16449.

**Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - CA - 2021**

- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de marchés donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe N-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DF 041 = R/041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2204.

III - ADOPTION DU CA  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III  
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	237 140,00	0,00	0,00	0,00	237 140,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	195 500,00	0,00	0,00	0,00	195 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	61 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 780,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>						
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non manditées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III - ADOPTION DU CA  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III  
B

RECETTES

Chap.	Libellés	Crédits ouverts (BP + DR + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	530 000,00	530 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>				
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Recettes justifiées non tirées.  
 (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CF 042 = DI 040).  
 (5) Les comptes 79 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III - ADOPTION DU CA  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III  
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + SAR-M-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	237 140,00	0,00	0,00	0,00	237 140,00	0,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
61228	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 440,00	0,00	0,00	0,00	8 440,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	195 500,00	0,00	0,00	0,00	195 500,00		0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00		0,00
64131	Rémunérations	193 500,00	0,00	0,00	0,00	193 500,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + VAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>462 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	61 580,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	5 780,00	0,00			5 780,00		0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 780,00	0,00			5 780,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>67 360,00</b>	<b>0,00</b>			<b>67 360,00</b>		<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Dépenses engagées non mandatées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - VAR au 31/12.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RT 040) (DF 043 = RT 043).  
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III - ADOPTION DU CA**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE**

III  
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	530 000,00	530 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	230 000,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe - Budget Principal - CA - 2021

- (2) Recettes justifiées non litrées.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) CI, définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire par ailleurs simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des CAIE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents (ou représentés) : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2022

Présenté par Le Président (1),  
A Basse-Terre, le 06/04/2022



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Basse-Terre, le 06/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

<b>Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe</b>	
<b>Structures</b>	<b>Nom</b>
<b>ETAT</b>	Daniel SERGENT
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
	Patricia BAILLET
	Patrick DOLLIN
	Sylvie DAGONIA
	Sheila RAMPATH
	Loic TONTON
	David MONTOUT
	Camille PELAGE
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdy LOUISY
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON
	Jean-Michel ZAMMITE
<b>PNG</b>	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET
<b>CDL</b>	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY
	Joséphine LADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET
<b>Chambre agriculture</b>	Harry RUPAIRE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2022  
A Basse-Terre, le 12/04/2022

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...



DEAL

971-2022-03-10-00020

Procès-verbal du Conseil d Administration de  
l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de  
GUADELOUPE du 10/03/2022 à 14 heures.

# Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale

Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE DU 10 MARS 2022 A 14H**

Le 10 Mars de l'an deux mille vingt-deux à onze heures, les membres du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe se sont réunis, sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO présidente de l'agence, pour la seconde réunion de l'année du conseil d'administration à laquelle ils ont été convoqués par courrier en date du 28 Février 2022.

Compte tenu des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 et les mesures en vigueur sur le territoire, la réunion se tient par visioconférence.

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheïla RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	<b>Présents</b>	<b>16</b>
	<b>Représentés</b>	<b>1</b>

- Les membres titulaires du Conseil d'administration présents et prenant part aux votes : 15
- Les membres titulaires du Conseil d'administration absents : 13
- Les membres titulaires absents excusés : 0
- Les membres suppléants du Conseil d'administration présents et prenant part aux votes : 1
- Les membres suppléants invités ne prenant pas part aux votes : 0
- Les membres présents ayant reçu un mandat de représentation : 1 : M. Ferdy LOUISY a reçu mandat de Isabelle Mme AMIREILLE-JOMIE.
- Autres participants à la réunion ne prenant pas part au vote : 2 (Fabien BARTHELAT, (délégué Antilles de l'OFB) et Claire MAGNARD (DEAL))

Le conseil d'administration peut valablement délibérer car les conditions sont réunies et le quorum atteint.

Le secrétariat administratif est assuré par la directrice par intérim de l'ARB-IG.  
Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO présidente, préside le Conseil.

La Présidente introduit le Conseil en présentant ses vœux de bonne année à l'ensemble des administrateurs.

L'ordre du jour transmis est le suivant :

- 1- *Adoption du PV du CA du 14 Janvier 2022 ; (délib 2022-03)*
- 2- *Délégation de signature au Directeur par intérim (délib 2022-04)*
- 3- *Orientations budgétaires 2022 ; ;(délib 2022-05)*
- 4- *Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) (délib 2022-06)*
- 5- *Adoption du règlement intérieur du CA et du règlement interne de l'établissement ; (délib 2022-07)*
- 6- *Adhésion au système de transmission dématérialisée des documents au contrôle de la légalité ; (délib 2022-08)*
- 7- *Adoption d'un cahier des charges (1ère étape) pour le recrutement du directeur de l'ARB-IG ;(délib 2022-09)*
- 8- *Convention avec le Conseil départemental pour l'occupation de locaux au jardin botanique ; (délib 2022-10)*
- 9- *Demande de subvention FSE pour « Renforcer les capacités administratives ; (délib 2022-11)*
- 10- *Point d'avancement des recrutements ;*
- 11- *Questions diverses.*

#### **Point n°01 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 10 Mars 2021.**

Le procès-verbal ayant été transmis avec les convocations, la présidente demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter.

Il n'y a pas de remarques de l'assemblée et pas de retour par courriels demandant des modifications.

Ce point n'appelle pas de question. Le procès-verbal est donc soumis au vote.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (administrateurs non présents lors du CA objet du PV soumis au vote Charly VINCENT et Maguy DULORME)

**Ce point est adopté.**

## **Point n°02 : Délégation de signature au Directeur par Intérim**

La directrice par intérim de l'ARB-IG explique que le recrutement d'un directeur d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) est cadré par le code général des collectivités territoriales et la procédure se révèle longue.

Pour que l'ARB-IG puisse cependant fonctionner dans l'attente de la nomination du directeur, l'article 22 des statuts prévoit le recrutement, dans un cadre allégé et pour une durée limitée (1 an maximum), d'un directeur par intérim.

C'est ainsi que depuis le 1er février 2022, et à l'issue d'une procédure de sélection par un jury composé notamment des membres fondateurs (Région, Etat et OFB) et de personnes qualifiées, elle a été recrutée pour assurer cette fonction.

Les statuts de l'ARB-IG prévoient que le directeur assure la direction de l'établissement :

- il élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il assure la programmation et l'exécution de l'activité de l'établissement public ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- il prépare le budget (ou l'état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ses décisions modificatives, et en assure l'exécution ;
- il assure la direction de l'ensemble des services ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.
- il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs placés directement sous son autorité.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'accorder à la Directrice par intérim de l'ARB-IG les délégations de signature prévues aux statuts pour exercer les fonctions de directeur et permettant d'assurer avec fluidité le fonctionnement de l'établissement

En l'absence de questions supplémentaires, la proposition est mise au vote

### **Résultat du vote :**

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

### **Point n°03 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB)**

La Présidente demande à la Directrice par intérim de présenter les propositions d'orientations budgétaires soumises à débat.  
Elles sont exposées ci-après.

#### **1. Propositions d'orientations budgétaires**

L'année 2021 se devait d'être l'année de création mais aussi de mise en route de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) dans la continuité des travaux de la mission de préfiguration.

La crise sanitaire, les élections départementale et régionale et les contraintes administratives liées au recrutement du directeur par intérim n'ont pas permis de tenir le calendrier initialement prévu d'un démarrage effectif en 2021.

Les missions de la structure ainsi que le plan d'actions qui doivent être mis en place sur les trois premières années, ont cependant déjà été arrêtés par le CA suite à l'important travail de concertation et de co-construction mené avec l'ensemble des acteurs lors de la phase de préfiguration.

Le budget 2022 sera donc bâti à l'image de celui présenté pour 2021 mais qui n'a pas pu être exécuté.

C'est un budget de mise en œuvre opérationnelle de la structure. L'ARB-IG ne fera pas ou peu en charge de dépenses d'investissement. Les dépenses permettront d'assurer la rémunération des premiers agents recrutés, l'achat de matériels, la location de locaux et véhicules, et la mise en œuvre des premières actions.

##### **1.1. Recrutements**

Le recrutement de la directrice par intérim permet d'ores et déjà le démarrage de l'activité de l'Etablissement.

Trois recrutements sont en cours :

- Un.e agent pour assurer les fonctions d'assistant administratif
- un.e chargé.e de mission observatoire de la biodiversité pour le pôle observatoire et diffusion de la connaissance;
- un.e chargé.e de mission ingénierie de projet pour le pôle accompagnement et appui aux acteurs

Deux autres recrutements interviendront d'ici juin, à savoir :

- un.e chargé.e de mission conservatoire botanique / préfigurateur pour le pôle conservatoire botanique ;
- un.e chargé.e de mission d'animation / sensibilisation pour le pôle animation, réseaux et sensibilisation

Au regard du volume de candidatures réceptionnées, le recours à un prestataire pour l'accompagnement aux recrutements est intervenu. ATOUR RH a été retenu pour permettre, outre la neutralité de la procédure, le lissage au fil de l'eau des candidatures adressées. Le prestataire effectue un pré-tri sur la base des CV et procède alors à des tests de personnalité pour les candidats dont le CV a été retenu. A l'issue de ces entretiens, il établira une « short list » des candidats à auditionner. Les auditions seront menées par un jury en cours de constitution.

## 1.2. Fonctionnement de la structure

### Installation de l'ARB-IG

La collectivité régionale se propose de mettre à disposition de l'ARB-IG la Villa NIRIN à Gourbeyre. Ce bâtiment peut accueillir, sans difficulté d'espace, les 15 premiers agents de l'établissement mais aussi le cas échéant le futur conservatoire botanique. L'installation sur ce site nécessite des travaux dont le calendrier est en cours de programmation.

Dans l'intervalle, l'établissement va s'installer au Jardin botanique dans des locaux propriété du Conseil départemental. Sur ce site, l'ensemble des recrutements prévus en 2022 pourront être accueillis, mais l'espace ne présente pas de possibilité d'accroissement des effectifs et il conviendra que le déménagement à Gourbeyre intervienne avant la troisième vague de recrutements.

Les conventions idoines devront être signées avec les collectivités concernées. Outre les loyers, il faudra avoir recours à des prestations pour le nettoyage, le gardiennage éventuel, l'assurance de ces locaux.

### Logistique

Pour son bon fonctionnement, l'établissement doit s'équiper en mobilier, matériel informatique, logiciels (comptabilité et la gestion des ressources humaines), véhicules.

Des consultations ont été lancées pour :

- ✓ Solution de gestion budgétaire et comptable : Berger-Levrault (commun à toutes les ARB) en direct Paris ou via GIG (représentant en Guadeloupe)
- ✓ Solution de gestion des ressources humaines
- ✓ Solution de gestion des marchés publics
- ✓ Acquisition de matériels informatiques et de logiciels
- ✓ Location longue durée de véhicule
- ✓ Mobilier de bureaux

## 1.3. Mise en œuvre des actions

Si le rôle de chaque pôle a été défini, il convient de déterminer pour 2022 une liste d'action prioritaires pour chacun d'eux.

### **Le pôle « observatoire de la biodiversité et diffusion de la connaissance »**

**Son rôle :** mettre en place un observatoire de la Biodiversité au service de l'acquisition et de la diffusion de la connaissance :

En 2022, la priorité sera de mettre en place un **groupe projet** sur lequel le pôle s'appuiera afin :

- **D'organiser collectivement l'état des lieux des données et des connaissances produites par chaque partenaire ;**
- **D'identifier collectivement les données et connaissances produites et partageables afin d'alimenter l'observatoire, et a contrario les manques ainsi que la programmation de productions complémentaires à conduire ;**
- **Définir des indicateurs à alimenter pour le suivi de la stratégie régionale de la biodiversité ;**

- De mettre en cohérence les différentes sources et modalités d'alimentation de l'observatoire.

#### **Le pôle « accompagnement et appui aux acteurs »**

Son rôle : apporter de l'expertise, de l'assistance technique et de l'accompagnement auprès des collectivités locales, de l'État, des associations et de nombreux établissements publics ou privés, ainsi que des porteurs de projets.

En 2022, la priorité sera de mettre en place de **deux groupes-projet** :

- Un pour identifier l'ensemble des appels à projets en lien avec la préservation de la biodiversité, et de développer un outil permettant de les centraliser et les diffuser pour être en capacité d'accompagner les porteurs de projets souhaitant répondre à ces AAP ;
- Un pour doter chaque commune d'un atlas de la biodiversité communal (ABC). Il s'agira de mettre en cohérence les méthodologies déjà développées par les partenaires sur le territoire en matière d'ABC, d'organiser et animer leurs déploiements à l'ensemble des communes

Enfin, il conviendra de contribuer à la mise en place du comité des financeurs ainsi qu'à son animation.

#### **Le pôle « conservatoire botanique »**

Son rôle : préfigurer la mise en place du conservatoire botanique national

En 2022, la priorité sera :

- la (Re)mobilisation des acteurs du territoire impliqués sur la botanique ;
- le rassemblement des outils et collections dispersés au moment de l'arrêt du précédent conservatoire ;
- la **structuration et production de la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des végétations de Guadeloupe et**
- la mise en place d'un **groupe-projet** visant à **structurer les missions d'un conservatoire botanique national**, notamment sur le sujet de la conservation

#### **Un pôle « pôle animation / réseaux et sensibilisation »**

Son rôle : structurer les réseaux pour favoriser le partage d'expérience, renforcer leur action, développer les partenariats et susciter l'émergence/ faire émerger des projets sur la biodiversité.

En 2022, la priorité sera de :

- mettre en place d'un **groupe-projet** dédié à la **cartographie des différentes typologies d'acteurs de la Biodiversité au service des enjeux du territoire et des cibles des futures actions de sensibilisation la cartographie** ;
- elle permettra de définir et mettre en place une stratégie différenciée (selon les cibles) de sensibilisation et de prise en compte des enjeux de la biodiversité.

Il conviendra également d'identifier et d'organiser la participation de l'ARB-IG aux événements des partenaires où les enjeux de la biodiversité sont présents, et d'intégrer les réseaux nationaux de la biodiversité (Club des ARB, réseaux des observatoires de la biodiversité, ...)

Enfin, une attention particulière sera portée à la structuration des différents réseaux d'acteurs locaux, et notamment les associations qui sont des acteurs majeurs sur le territoire.

**Les autres instances prévues dans l'organisation de l'établissement seront également installées. Il s'agit :**

- **Le comité d'orientation**, qui est prévu par les statuts, est un organe consultatif de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) composé de trois collèges (acteurs institutionnels et structures publiques, acteurs associatifs et fondations, acteurs économiques). Il peut être consulté pour des questions touchant aux orientations stratégiques de l'activité de l'établissement (notamment pour faire de la biodiversité un enjeu de citoyenneté) et travailler sur des sujets précis en format plus restreint, en groupe-thématique.
- **Le conseil scientifique**, autre organe prévu aux statuts, regroupe une dizaine de personnalités issues du monde de la recherche et des sciences, et venant à la fois du niveau local, interrégional, national et international. Ce conseil peut être consulté pour des questions touchant aux orientations stratégiques de l'activité de l'établissement (notamment pour l'acquisition de connaissance, l'observation de la biodiversité, le partage d'expériences, la préservation), avec une vision archipélagique du territoire appartenant à un « point chaud » de la biodiversité mondiale.
- Enfin, un **comité des financeurs** regroupant les principaux financeurs de la biodiversité qui permet d'optimiser le financement des projets. Ce comité devra travailler à l'identification et à la mise en cohérence des aides financières dans le domaine de la biodiversité. Il examinera de manière coordonnée, les opportunités de financements publics ou privés afin de permettre à l'ARB-IG d'en faire la promotion et ainsi de permettre aux porteurs de projet en matière de biodiversité de les identifier, pour pouvoir en bénéficier. Il est composé des structures impliquées dans la création de l'ARB-IG (membres fondateurs : Région, DEAL et OFB) et accueillera ponctuellement des partenaires invités publics ou privés en fonction du calendrier des appels à projets ou autres opportunités de financement.

De manière générale, les équipes de l'ARB-IG animeront et contribueront aux travaux des différentes instances consultatives : Conseil d'orientation, Conseil scientifique et Comité des financeurs.

### **Débats :**

**M. Charly VINCENT** interroge sur la place du volet « mer » dans les actions prévues.

**La Présidente** précise que la Biodiversité est verte et bleue et que les milieux aquatiques en font partie intégrante. Elle rappelle que 80% de la biodiversité marine n'est pas connue et qu'une trame bleue nuit (espèces nocturnes) est également prévue.

Elle rappelle que les actions de l'ARB-IG concerne la biodiversité terrestre, marine et aérienne.

**M. Ferdy LOUISY** interroge sur la gouvernance d'AGOA et sur la possibilité de la rattacher à l'ARB-IG ; Il fait part de son sentiment que ce projet a été sacrifié et noyé dans le Parc Naturel Marin (PNM) de la Martinique. Cette interrogation vient dans le prolongement des propos du Président du Comité Régional des pêches de Guadeloupe.

Il pense que ce rattachement d'AGOA à la Guadeloupe permettrait d'attirer d'autres territoires comme Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ont déjà travaillé sur les mammifères marins.

**La Présidente** rappelle que la gouvernance d'AGOA est « resserrée » et que le conseil de gestion souhaite que la gestion soit plus prégnante et sur les territoires. Elle précise que c'est une gestion avec des missions propres et un périmètre plus étendu que celui des compétences de l'ARB-IG. Elle est pleinement consciente de la nécessité de plus d'interaction et annonce l'invitation pour début avril de la responsable du sanctuaire AGOA pour rencontrer les collectivités et développer les activités. AGOA a véritablement à être un acteur de terrain qui accompagne et forme et qui doit tirer sa force des territoires.

**M. Jean-Michel ZAMMITE** rappelle qu'AGOA fait partie du CAR-SPOW au niveau national et international et que le travail qui s'y fait se fait en lien avec les autres Etats. Il précise ne pas maîtriser l'historique qui a conduit à un transfert d'AGOA initialement en Guadeloupe, vers la Martinique.

**M. Ferdy LOUISY** rappelle qu'à l'époque un travail important a été réalisé par les élus et la société civile et estime que ce travail a été « perdu » avec le transfert.

**M. Jean-Michel ZAMMITE** s'étonne de ces propos et ne partage pas ce point de vue selon lequel AGOA serait noyé dans les PNA.

**La Présidente** s'accorde pour dire qu'il ne faut pas qu'AGOA soit « hors sol » mais qu'il se réimplante sur les territoires.

**M. Charly VINCENT** interroge sur l'effectivité de l'ARB-IG et souhaite savoir si elle a un intérêt uniquement scientifique.

**La Présidente** précise que la vocation de l'ARB-IG n'est pas tant de sortir des appels à projets (AAP) que d'accompagner les collectivités et porteurs pour y répondre. Elle précise par ailleurs qu'AGOA est basé sur la biodiversité marine, bien plus importante que la biodiversité terrestre et qu'il faut également travailler avec les pays de la Caraïbe sur les espèces communes. Il y a une véritable coopération à mettre en œuvre notamment sur les cétacés par exemple où les réglementations en matière de protection ne sont pas toujours cohérentes.

**Mme Maguy DULORME** confirme l'importance du domaine marin en matière de biodiversité. Elle interroge sur les projets et investissements qui seront alloués au travail sur les menaces. En effet, elle estime qu'il faut une véritable prise en compte de ces menaces car le caractère « hot spot » pourrait à terme être menacé si rien n'est fait pour agir sur les menaces. Elle souhaite que les propositions sur ce sujet soient concrètes.

**La Présidente** répond que ce travail sera fait au plus près du terrain pour aider l'ensemble des acteurs à structurer des réponses aux AAP dans ce sens.

Elle pense que certaines propositions pourront être faites dans le cadre d'un travail en concert avec la collectivité régionale notamment sur les territoires engagés pour la nature (TEN). Dans la même dynamique, elle pense qu'il faudrait engager des dispositifs entreprises engagées pour la nature (EEN). Les actions des associations et des citoyens doivent également trouver une large place dans ces actions. Enfin, il existe un certain nombre de procédures écrites mais non appliquées pour lesquelles il conviendra de s'assurer de leur réelle mise en œuvre. Elle ne minimise pas l'importance des partenariats à établir, avec les partenaires institutionnels (PNG, OE971, ONF, CDL...) pour définir ensemble les modalités d'intervention de l'ARB-IG. Elle reconnaît la place trop limitée du Conseil Départemental au sein du Conseil d'administration de l'ARB-IG et a entamé des discussions sur ce sujet avec les membres fondateurs de l'établissement. Elle tient aussi à ce que, lors de la découverte de nouvelles espèces lors d'expéditions, notamment celles du Muséum National d'Histoire Naturelle, un exemplaire puisse être systématiquement conservé aux Antilles.

**Mme Maguy DULORME** précise que si les actions, interactions, implications interacteurs sont importantes pour la conceptualisation, la vraie difficulté réside dans l'aspect opérationnel des choses, notamment sur les compétences à mobiliser (ex des ABC). Il faut caractériser la biodiversité et établir des champs de compétences réservés.

**M. Ferdy LOUISY** informe que le PNG travaille déjà avec des moyens renforcés (plan de relance) sur les espèces exotiques envahissantes (EEE). Il conviendra de déterminer, en fonction des sujets à traiter, des « têtes de ponts » pilotes des actions.

Il s'interroge sur l'articulation du conseil scientifique de l'ARB-IG avec celui du PNG qui fonctionne déjà et a établi un partenariat avec l'université des Antilles (UA) et dispose déjà d'un réseau de partenaires.

La Présidente précise que la présence du Conseil scientifique de l'ARB-IG n'exclut pas un travail en commun sur certaines thématiques.

Valérie SENE précise que les périmètres d'intervention du PNG (21 communes du territoire) et de l'ARB-IG ne sont pas les mêmes et qu'il faut réfléchir à la possibilité d'avoir un noyau commun sur les thématiques qui le nécessitent.

Mylène MUSQUET interroge sur l'articulation avec le Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

La Présidente dit qu'ils sont « surbookés » et sursollicités.

Le débat étant épuisé, il est proposé de prendre acte que le DOB a eu lieu. La proposition est mise au vote.

*Résultat du vote :*

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

**Point n°04 : Constitution de la Commission d'appel d'offre**

La directrice par intérim rappelle le cadre de ce point de l'ordre du jour.

En effet, l'article 20 des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) prévoit que, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être instituée au sein de l'établissement.

L'article L. 1411-5 prévoit « une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

... Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

La commission est composée, conformément à l'alinéa a) de l'article L. 1411-5, « lorsqu'il s'agit ... d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

A l'issue de cette présentation, la Présidente appelle les administrateurs qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1</b>	Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité	Mme Marie-Corinne LACASCADE
<b>2</b>	M. Fabrice JASARON	Mme Patricia BAILLET
<b>3</b>	M. Camille PELAGE	M. David MONTOUT
<b>4</b>	M. Charly VINCENT	Le représentant du Conservatoire du littoral
<b>5</b>	Le représentant de l'Office National des Forêt	Le représentant du Parc National de la Guadeloupe

Cette proposition est mise au vote.

***Résultat du vote :***

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

#### **Point n°05 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration et règlement interne de l'ARB-IG**

Il est précisé que c'est par délibération n°2021- 14 du 07 mai 2021, que le Conseil d'administration de l'ARB-IG a décidé la composition d'un groupe de travail pour la rédaction du règlement intérieur de l'établissement.

Cette décision était fondée sur le constat que les statuts de l'établissement renvoient certaines dispositions soit au règlement intérieur, soit à des décisions du conseil d'administration.

Ce groupe de travail avait pour mission notamment :

- D'affiner la préparation et le fonctionnement des réunions du conseil d'administration,
- De fixer la composition et le fonctionnement du comité d'orientation, du comité des financeurs et du conseil scientifique de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe,
- De fixer les modalités d'élection des représentants élus du personnel dans le règlement intérieur.
- De fixer la composition de la commission d'appel d'offre,

L'animateur du groupe, M. Georges CALIXTE a établi le projet de règlement, aucun volontaire ne s'étant manifesté pour participer aux travaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir 2 documents distincts :

- Un règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'ARB-IG : réunions du CA, commissions spécifiques, CAO...

La composition des commissions spécifiques (hors celle arrêtées de façon législative CAO)) sera adoptée par délibération du Conseil d'Administration

- Un règlement interne relatif au fonctionnement de l'administration (gestion du personnel). L'étude de ce règlement a été reporté à un prochain Conseil d'administration. Ce règlement largement constitué autour

M. CALIXTE précise que la réalisation de ces documents, et en particulier du règlement intérieur du CA devait articuler plusieurs contraintes. En effet, l'ARB-IG est un EPCE régi par le code général des Collectivités territoriales (CGCT) alors même que ses décisions doivent faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat. C'est une situation « hybride ».

Cela a nécessité d'exploiter l'autonomie laissée par le CGCT tout en collant au plus près aux exigences des statuts.

Il précise qu'il faudrait avoir une réflexion particulière sur la nécessité ou non d'avoir un bureau (l'exécutif) comme dans certaines collectivités.

Par ailleurs, l'article 7 relatif à la possibilité de tenir des réunions en format distanciel est introduit en séance par la Directrice par intérim.

Le vote de ce règlement intérieur devant se faire article par article, l'étude des articles est proposée par la Présidente.

**Article 1 :** M. ZAMMITE demande des précisions quant au paragraphe relatif au lieu des réunions. Il est précisé que 2 alternatives sont possibles, le siège étant de fait la première option.

**Article 3 :** M. VINCENT demande s'il sera possible de soumettre des points à l'ordre du jour du conseil d'administration. Cette question trouve sa réponse à l'article.

**Article 4 :** M. VINCENT demande si le délai de 5 jours ne peut pas être plus important. M. CALIXTE précise que cela devrait surtout être utilisé le cas échéant pour les dossiers volumineux que certains outils ne permettraient pas aux administrateurs de récupérer par voie dématérialisée.

**Article 5 :** M. LOUISY interroge sur la possibilité d'introduire des questions, interventions ou demandes d'informations en séance si cela n'a pas pu être fait avant. La Présidente précise que si la rédaction doit demeurer rigoureuse, l'application en sera souple.

**Article 7 :** Mme DULORME fait part de son expérience réussie de vote à bulletin secret dématérialisé avec l'outil « balotilo ». La possibilité de vote dématérialisé sécurisé est confirmée par M. LOUISY. M. ZAMMITE précise qu'il faudrait vérifier les textes applicables dans le cas d'espèce. M. CALIXTE précise que l'ordonnance de 2020 spécifie que quand il y a matière à vote à bulletin secret, le vote est différé à une séance en présentiel. C'est le principe de précaution.

M. VINCENT souhaite connaître la différence entre « ne prend pas part au vote » et « s'abstient ». Messieurs CALIXTE, LOUISY et ZAMMITE confirme que dans certains cas, les administrateurs qui sont concernés par une affaire ou lors du vote du compte administratifs, ne peuvent pas prendre part au vote. Dans ces cas précis, ils sont enlevés du quorum. Dans les autres cas où certains ne prennent pas part au vote, il s'agit d'une volonté politique de marquer une position. Dans ce cas, cette décision peut être assimilée à une abstention (ils comptent dans le quorum). Dans les autres cas, l'abstention est avancée quand l'élu estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se positionner de façon tranchée.

**Article 9 :** La question des seuils de montants proposés est posée car apparaissant un peu bas. La Présidente répond que cela lui convient et qu'elle préfère discuter en CA des sujets dont les montants seraient supérieurs.

**Article 20 :** Le sujet des frais de représentation du Président est discuté. M LOUISY et Mme LACASCADE se prononcent favorablement à cette disposition. Le cas échéant, un montant maximum sera arrêté par le conseil d'administration. M. ZAMMITE rappelle l'article R1431-5 du CGCT qui stipule que « Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 »

**Article 25 :** M. LOUISY pose de nouveau l'interrogation quant à la composition du Conseil scientifique. Il craint un nouveau « mille-feuille »

Mme MAGNARD fait observer que la durée du mandat pour les administrateurs élus au titre des représentants des associations et des socio-professionnels ne sont pas précisés dans le cadre des statuts de l'EPCE ARB-IG. Elle propose que ces modalités soient prises en compte dans le règlement intérieur. La Présidente suggère que les vérifications règlementaires sur ce point soient effectuées pour introduire un amendement au règlement à l'occasion d'un prochain CA le cas échéant.

Le débat étant épuisé, la proposition de règlement d'entreprise est votée comme suit :

**Nombre de votants : 17**

Article	Modifications	Contre	Abstent°	Pour
1	RAS			17
2	RAS			17
3	RAS			17
4	RAS		1	16
5	RAS		1	16
6	RAS			17
7	<p><b>Article supplémentaire : « CAS PARTICULIER DES SEANCES EN DISTANCIEL :</b> La règle applicable demeure le présentiel physique pour la tenue des conseils d'administration. Cependant, de manière exceptionnelle ou dans un cas de force majeure, à l'initiative de la Présidence ou à la demande de la majorité des administrateurs, le Conseil d'Administration pourra se tenir en distanciel.</p> <p>Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article 1414-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités territoriale, à l'ordonnance n°2014-1239 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiale et de tout autre texte qui serait pris visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de situations d'urgences sanitaires.</p> <p>Les modalités de tenue de ces Conseils d'administration en distanciel sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme technique utilisée : les réunions en audio ou visioconférence du Conseil d'administration seront organisées avec une application type "Zoom". Les modalités de connexion ainsi que les rapports seront adressés aux administrateurs par courriel ;</li> <li>• Enregistrement et conservation des réunions : les débats seront enregistrés par l'application choisie et retranscrits sur support papier. Ils seront conservés aux deux formats sur les serveurs et dans les archives de l'établissement ;</li> <li>• Identification des participants : dans le cadre de l'appel nominatif réalisé par le Président en début de réunion, les membres présents répondent "présent". Ils indiquent aussi s'ils sont porteurs de pouvoirs. Ces pouvoirs signés sont transmis par courriel par l'administrateur représenté ou par celui qui est titulaire du mandat, au plus tard la veille de la réunion, à la Direction ou à la Présidence ;</li> <li>• Quorum : il est fixé par l'article 9 du règlement intérieur.</li> <li>• Mode de scrutin : Au moment de chaque vote, de manière à garantir la sécurité juridique des délibérations, l'administrateur qui ne souhaite pas voter en faveur du point mis aux voix exprime sa décision en annonçant clairement : "contre", "abstention" ou "ne prend pas part au vote". En cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, il se fera à bulletin secret dans les mêmes conditions et avec un outil sécurisé dédié.</li> </ul>	1		16

	<i>Par ailleurs, le Conseil d'Administration étant composé de membres basés hors du Département de façon permanente ou temporaire, la tenue de conseils mixtes « présentiel/distanciel » est autorisée pour tous les administrateurs.</i>			
8	RAS			17
9	RAS			17
10	RAS			17
11	RAS			17
12	RAS			17
13	RAS			17
14	<i>Paragraphe 2 reformulé comme suit : « Les agents de l'EPCE, ou toute personne invitée par le Président, assistent, autant que de besoin, aux séances du Conseil. Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ».</i>			17
15	RAS			17
16	RAS			17
17	RAS			17
18	RAS			17
19	<i>Rajout du complément suivant : « Toute modification devra être adoptée à la majorité absolue ».</i>			17
20				17
21	RAS			17
22	RAS			17
23	<i>Le paragraphe 2 est modifié comme suit : « Les séances ont lieu au siège social de l'ARB-IG ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Les séances pourront également se tenir de manière mixte quand les circonstances le justifient ».</i>			17
24	RAS			17
25	RAS		2	15

#### **Point n°06 : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité**

La directrice par intérim présente le rapport sur cette affaire.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation (art L 2131-1, R 2131-1 à R 2131-4 du CGCT), l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) envisage de procéder à la transmission dématérialisée de ses actes (délibérations, décisions, etc.) mais aussi éventuellement des documents budgétaires, via le système d'information @ctes.

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI), c'est la possibilité de :

- Télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- Prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur ;
- Autoriser par une délibération leur représentant à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
- Signer une convention avec le préfet du département comportant notamment (art. R. 2131-3 du CGCT) :
  - la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l'EPCI ou de l'EPL à la chaîne de télétransmission ;
  - la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
  - les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
  - la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La Présidente propose aux administrateurs de bien vouloir délibérer :

- sur la mise en place au sein de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe de la transmission des actes par voie électronique
- et :
- donner mandat à la Directrice pour procéder au choix de l'opérateur de transmission ;
- autoriser la Directrice à signer le marché correspondant ;
- autoriser la Directrice à signer la convention avec la préfecture.

La proposition est mise au vote.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

**Point n°07 : Procédure de recrutement du directeur ou de la directrice**

La Directrice par intérim rappelle le contexte lié à cette affaire.

En effet, l'article L. 1431-5 du CGCT prévoit que : « Le directeur de l'établissement public de coopération environnementale est nommé par le président du conseil d'administration, **sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges**, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, **parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu du projet d'orientations environnementales présentés par les candidats sélectionnés.**

Trois conseils d'administrations sont donc nécessaires pour formaliser la procédure de recrutement du futur directeur de l'ARB-IG.

- CA1 : définition du cadre de recrutement qui fera l'objet d'un appel à candidature publié notamment au centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- CA2 : validation d'une liste de candidats habilités à présenter leur projet d'orientations environnementales.

A noter que :

- L'ensemble des personnes publiques membres du CA devront adopter des délibérations conformes arrêtant cette liste ;
- Il conviendra parallèlement de constituer un jury en vue d'auditionner les différents candidats retenus.
- CA3 : choix par le conseil d'administration du directeur sur proposition de la Présidente.

M. LOUISY interroge sur la possibilité du directeur par intérim de candidater.

La Présidente répond qu'il n'a pas d'incompatibilité sauf si le directeur par intérim est élu d'une collectivité au moment du recrutement.

La Présidente propose donc aux administrateurs :

- D'autoriser l'appel à candidature pour le poste de directeur de l'EPCE ARB-IG dont la date limite pour la réception des offres est fixée à la date du 15 mai 2022.
- D'approuver le cahier des charges proposé en annexe pour le recrutement de la direction de l'EPCE ARB-IG.
- De désigner l'EPCE ARB-IG comme mandataire des personnes publiques représentées au Conseil d'administration pour conduire la procédure de recrutement.
- Que l'EPCE transmette la liste des candidats autorisés à présenter leur projet d'orientations environnementales, à l'ensemble des personnes publiques représentées au sein du conseil d'administration, pour adoption par ces personnes publiques par voie de délibération.
- Que l'EPCE présente pour information et examen, à l'occasion d'un prochain conseil d'administration, la liste des candidats sélectionnés à auditionner pour présenter leur projet d'orientations environnementales, adoptée par délibérations concordantes des conseils ou des organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration.
- Que l'EPCE désigne, par adoption à la majorité des deux tiers de membres du conseil d'administration, et à l'occasion d'un conseil d'administration suivant, le candidat proposé au Président pour nomination au poste de direction.

La proposition est mise au vote.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

#### **Point n°8 : Mise à disposition temporaire de locaux au Jardin Botanique par le Conseil Départemental**

Le rapport est présenté par la Directrice par intérim.

Ainsi, il est rappelé que, sous réserve de la faisabilité technique d'une opération de rénovation, l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe devrait à terme, s'installer sur le site du « relais de la Soufrière », anciennement occupé par le Centre d'application de l'AFPA. En effet, d'importants travaux devront être diligentés pour accueillir un pôle environnemental multi-acteurs.

De façon transitoire, la collectivité régionale se propose de mettre à disposition de l'ARB-IG, la villa « Nirin » située à Gourbeyre. Elle pourra accueillir, dans les meilleures conditions, les agents en cours de recrutement et laisser de la latitude pour la montée en puissance de la structure. Cette villa nécessite également des travaux pour transformer une villa d'habitation en bureaux, avec notamment la nécessité de disposer d'une salle « serveur ». Le délai de réalisation de ces travaux n'est pas encore finalisé.

Dans l'intervalle, il convient de pouvoir installer dans les meilleures conditions possibles les premiers agents de l'établissement.

C'est dans ce cadre qu'une demande a été adressée au Conseil départemental pour la mise à disposition temporaire de locaux du Jardin Botanique.

L'ensemble immobilier propriété du Conseil Départemental et situé au Jardin Botanique, à Circonvallation (Basse-Terre) est quasi totalement occupé.

Divers organismes, tels que l'Office de l'Eau, la Ligue contre le Cancer, la Croix Rouge, le Comité des Œuvres sociales du Département, l'association Guadédukas porteuse de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Sud Basse-Terre, ou encore l'association Agosse (lutte contre l'obésité chez l'enfant) se partagent cet espace.

Les bureaux mis à disposition de l'ARB-IG se situent au sous-sol du bâtiment A et représentent une superficie de 170m<sup>2</sup>.

L'ensemble est constitué de 5 bureaux permettant d'accueillir du personnel, les deux bureaux aveugles (pour copieur, stockage éventuel...) et une salle de réunion.

La mise à disposition se fera selon une location fixée selon l'avis du domaine sur la valeur locale.

M. LOUISY fait part des discussions antérieures sur la possibilité d'installer le siège de l'ARB-IG dans une des îles de Guadeloupe.

La Présidente répond qu'un des objectifs est d'avoir à terme une antenne dans chaque île.

La Présidente propose aux administrateurs :

- D'arrêter la localisation temporaire de l'ARB-IG au Jardin botanique dans les locaux propriété du Conseil Départemental ;
- D'autoriser la directrice à signer la convention de mise à disposition portant sur 170m<sup>2</sup> loués au prix fixé par les domaines de 15€/m<sup>2</sup>

La proposition est mise au vote.

***Résultat du vote :***

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

## **Point n°9 : Demande de subvention FSE**

Dans le cadre de l'axe 11 du programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020, la Région Guadeloupe lance un second appel à candidature sur l'Objectif Thématique 11 (OT 11) : « Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques ». Cet OT se décline à travers un unique objectif spécifique (OS) « Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité ».

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un renforcement des compétences administratives du territoire au moyen d'un effort accru en matière de formation ;
- Une simplification administrative : il s'agira de moderniser le fonctionnement des collectivités et administrations – notamment l'échelon intercommunal – en les dotant d'outils collaboratifs et de développer en direction des administrés une offre adéquate en matière de e-services.
- L'impulsion d'une dynamique favorable à l'innovation dans l'ensemble des programmes notamment intercommunaux, afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens, en favorisant la conduite du changement, l'expérimentation de formes diversifiées d'action publique, notamment en partenariat public privé ou entre organisations publiques.

Les thématiques ciblées sont :

- Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences.
- Equipement des ressources humaines des collectivités publiques afin de maintenir un service de qualité dans le contexte de crise sanitaire (achat d'équipements informatiques matériels et immatériels afin de déployer le télétravail).

**Plan de financement prévisionnel présenté est repris ci-dessous :**

<b>Matériel</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Part FSE</b>	<b>Part ARB-IG</b>
Ordinateurs	21 720,00 €	18 462,00 €	3 258,00 €
Tablettes	1 000,00 €	850,00 €	150,00 €
Switch réseau	1 570,00 €	1 334,50 €	235,50 €
Pack visioconférence	5 000,00 €	4 250,00 €	750,00 €
Kit vidéoprojection	1 400,00 €	1 190,00 €	210,00 €
<b>Total matériel</b>	<b>30 690,00 €</b>	<b>26 086,50 €</b>	<b>4 603,50 €</b>
<b>Immatériel</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Part FSE</b>	<b>Part ARB-IG</b>
Solution budgétaire et comptable	9 600,00 €	8 160,00 €	1 440,00 €
Solution échanges sécurisés de données comptables	2 172,00 €	1 846,20 €	325,80 €
Solution RH	13 990,00 €	11 891,50 €	2 098,50 €
Solution courrier	10 000,00 €	8 500,00 €	1 500,00 €
Solution gestion du temps de travail	6 750,00 €	5 737,50 €	1 012,50 €
Solution marchés	1 540,00 €	1 309,00 €	231,00 €
Licences BITDIFENDER	980,00 €	833,00 €	147,00 €
Licences MICROSOFTOFFICE365	4 135,00 €	3 514,75 €	620,25 €
firewall	1 885,00 €	1 602,25 €	282,75 €
Licences autocad	4 700,00 €	3 995,00 €	705,00 €
<b>Total Immatériel</b>	<b>55 752,00 €</b>	<b>47 389,20 €</b>	<b>8 362,80 €</b>
<b>Total projet</b>	<b>86 442,00 €</b>	<b>73 475,70 €</b>	<b>12 966,30 €</b>

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'autoriser la directrice à déposer auprès du service instructeur un dossier de demande de subvention au titre du FSE pour l'équipement de l'ARB-IG dans le cadre de l'appel à projet lancé par la collectivité régionale.

La proposition est mise au vote.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce point est adopté.**

**Point n°9 : Point d'avancement des recrutements**

La directrice par intérim rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé sur le site « Emploi territorial » du 20/01 au 21/03/2022

Elle fait le point sur les candidatures reçues pour chaque poste :

1. Assistant administratif : 49

2. Chargé de mission observatoire de la biodiversité : 59

3. Chargé de mission ingénierie de projets : 30

Elle informe les administrateurs du recours à prestataire pour accompagner aux recrutements. Ce dernier réalise des tests de personnalité ainsi que des contrôles de références en vue d'établir des shorts lists pour chaque poste.

La Présidente précise qu'elle tient à ce que la procédure soit transparente et collégiale. Dans ce cadre, une proposition de jurys d'audition leur est soumise :

	Assistant administratif et financier	Chargé de mission observatoire de la biodiversité	Chargé de mission Ingénierie de projets
1	Présidente ARB-IG	Présidente ARB-IG	Présidente ARB-IG
2	Directrice ARB-IG	Directrice ARB-IG	Directrice ARB-IG
3	OE971	OFB Délégation Guadeloupe	Préfecture
4	Conseil Départemental	ONF	Conseil Régional (Fonds européens)
5	PNG	Conseil Régional	DEAL
6			

M. LOUISY propose que la DRFiP soit associée sur le jury du poste d'assistant administratif et financier. Il suggère de prendre l'attache de M. Stéphane HAMON. La Présidente demande à la Directrice par intérim de donner suite à cette proposition de M. LOUISY.

M. LOUISY s'étonne de l'absence du PNG dans le jury pour le poste de chargé de mission observatoire de la biodiversité au regard de ses compétences en matière d'acquisition de la connaissance et de gestion des données en matière de biodiversité.

La Présidente précise qu'il n'y a pas d'obstacle à élargir le jury et qu'il s'agissait avant tout que sa composition ne soit pas trop importante.

La DEAL introduit la même demande pour ce poste.

Le jury du poste de chargé de mission observatoire de la biodiversité est donc étoffé du PNG et de la DEAL.

#### Calendrier

Short list poste 1 pour le 08 Mars + Audition dans la foulée

Short list postes 2 et 3 pour la mi-mars + auditions dans la foulée

Publication des postes chargé de mission conservatoire botanique et chargé de mission animation/sensibilisation / Directeur ARB-IG post CA du 10 mars

*Les débats étant éteints, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assemblée.*

*Il n'y a pas d'observation de l'assemblée sur la séance de travail et son contenu.*

*Il est dix-sept heures trente, la séance est levée.*



La Présidente du Conseil d'Administration  
De l'ARB-IG

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

# ANNEXE 1

## DECISION MODIFICATIVE N°2021\_1

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
RECETTES FONCTIONNEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
	013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00
	73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	74 - Dotations, subventions et participations	530 000,00	530 000,00	530 000,00
	74718 - Participation de l'Etat (Autres)	230 000,00	230 000,00	230 000,00
	7472 - Régions	300 000,00	300 000,00	300 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	7473 - Départements			
	7475 - Groupement de collectivités			
	7477 - Fonds européens		0,00	0,00
	74771 - Fonds social européen			
	74772 - FEDER			
	7478228 - Participations des personnes de droit privé (autres)			
	75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	76 - Produits financiers		0,00	0,00
	77 - Produits exceptionnels		0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	7768 - Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
	777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			
	7788 - Produits exceptionnels divers			
	78 - Reprises sur amortissements et provisions		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		530 000,00	530 000,00	530 000,00
	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>239 140,00</b>	<b>239 140,00</b>	<b>239 140,00</b>
	60221 - Combustibles et carburants	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	60222 - Produits d'entretien	500,00	500,00	500,00
	60224 - Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	60225 - Livres, disques, cassettes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	60226 - Habillement et vêtement de travail	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	60228 - Autres fournitures consommables	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	60611 - Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00
	60612 - Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00
	60632 - Fournitures de petits équipements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	61228 - Crédit baill	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	614 - Charges locatives et de copropriété	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	615228 - Entretien et réparation ( autres batiments)	5 000,00	5 000,00	2 500,00
	61551 - entretien matériel roulant			2 500,00
	6168 - Primes d'assurance ( autres)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (divers)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	6238 - Publicité, publications, relations publiques ( divers)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	6251 - voyages , Déplacements et missions	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	6262 - Frais postaux et frais de télécommunications	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	6288 - Divers	8 440,00	8 440,00	8 440,00
	6296 - Catalogue et imprimés et publication	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	63512 - Impôts, taxes et versements assimilés ( taxes foncieres)	5 000,00	5 000,00	3 000,00
	6336 - COTISATIONS CNFPTET CDG			2 000,00
	<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>193 500,00</b>	<b>193 500,00</b>	<b>193 500,00</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	XXX Enveloppe globale prévisionnelle XXX	193 500,00	193 500,00	193 500,00
	<b>014 - Atténuations de produits</b>			
	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>61 580,00</b>	<b>61 580,00</b>	<b>61 580,00</b>
	023 - Virement à la section d'investissement			
	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 780,00</b>	<b>5 780,00</b>	<b>5 780,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	5 780,00	5 780,00	5 780,00
	6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement			
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	65312 - Frais de mission et de déplacement des élus	25 000,00	25 000,00	25 000,00
	65316 - Frais de représentation du président	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>66 - Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			
	<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
CETTES INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>61 580</b>	<b>61 580</b>	<b>67 360</b>
002 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0	0	
002 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
021 - Virement de la section de fonctionnement		61 580	61 580	61 580
021 - Virement de la section de fonctionnement		61 580	61 580	61 580
024 - Produits de cessions		0	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 780
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations			
	281532 - Réseaux d'assainissement			
	28051 - amortissement concessions et droits similaires			2 500
	28031 - amortissement frais d'étude			1 000
	2817838 - amortissement Matériel informatique			800
	2817848 - amortissement Matériel de bureaux et mobilier			800
	28185 - amortissement Matériel de téléphonie			500
	28188 - Autres (livres), (jumelles et matériel)			180
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - F.C.T.V.A.			
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
13 - Subventions d'investissement		0	0	
	1311 - Etat et établissements nationaux			
	1312 - Régions			
	1317 - Fonds européens	0	0	
				13171 FSE
				13172 FEDER
16 - Emprunts et dettes assimilées		0	0	
	16 - Emprunts et dettes assimilées			
	1641 - Emprunts en euros			
<b>TOTAL</b>		<b>61 580</b>	<b>61 580</b>	<b>67 360</b>

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
DEPENSES INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>61 580</b>	<b>61 580</b>	<b>67 360</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 780	5 780	
	2051 - Concessions et droits similaires	3 500	3 500	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres bâtiments publics			
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 280	2 280	
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0		
16 - Emprunts et dettes assimilées		0	0	0
	1641 - Emprunts en euros			
	165 - Dépôts et cautionnements reçus			
	168758 - Autres groupements			
20 - Immobilisations incorporelles		35 000	35 000	46 560
	2031 - Frais d'études			11 560
	2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	35 000	35 000	35 000
204 - Subventions d'équipement versées		0	0	0
	204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études			
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations			
		0	0	0
21 - Immobilisations corporelles		20 800	20 800	20 800
	21311 - Bâtiments administratifs			
	21782 - Matériel de transport			
	217838 - Matériel informatique	7 000	7 000	7 000
	217848 - Matériel de bureaux et mobilier	10 000	10 000	10 000
	2185 - Matériel de téléphonie	3 000	3 000	3 000
	2188 - Autres (livres), (jumelles et matériel)	800	800	800
<b>TOTAL</b>		<b>55 800</b>	<b>55 800</b>	<b>67 360</b>



DEAL

971-2022-04-12-00004

Arrêté DEAL TMES du 12 avril 2022 portant modification d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, assrant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

**Arrêté DEAL TMES du 12 AVR. 2022**

portant modification d'un agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé  
**"ADN EXPERT FORMATION"**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2022-0126-00002 du 09 juillet 2021 autorisant Monsieur TARER Philippe à exploiter l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

**Vu** la décision DEAL/PACT du 18 janvier 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur TARER Philippe en date du 06 avril 2022 en vue d'être autorisé à enseigner les catégories indiquées ci-après ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

## A R R E T E

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DEAL TMES du 26 juillet 2021 – Acte n°971-2021-07-26-00001 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement dénommé « ADN EXPERT FORMATION » situé 45 Route de Demérée - Petit-Canal sous le numéro F2197100020 0 est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A – A2 - B/B1 - AM-Quadri léger - C – CE- D.

**Article 2 –** Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3 –** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

**Article 4 –** Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 07/04/2022

P°/Le Préfet et par délégation



DEAL

971-2022-04-14-00002

Arrêté DEAL/TMES/USR du 14 avril 2022 portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel au voyage sur itinéraire précis de 3ème catégorie

**ARRÊTÉ**  
**N° 97122T000192 en date du 14/04/2022**

**portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel  
au voyage sur itinéraire précis de 3ème catégorie**

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, du département de la Guadeloupe,

Vu la demande en date du 25/03/2022 par laquelle le pétitionnaire, STLM, sollicite l'autorisation d'effectuer le transport de matériel de travaux publics (1 élément par voyage) entre pointe a pitre memorial act darbusier et pointe a pitre memorial acte darbusier ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/PACT du 18 janvier 2022 et décret du 22 juillet 2020 portant délégation de signature ;

Sur la proposition du Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité routières ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.**

Le permissionnaire STLM est autorisé à effectuer le transport de matériel de travaux publics (1 élément par voyage) dans les conditions particulières énoncées ci-après.

**ARTICLE 2. Transports autorisés**

La présente autorisation concerne le transport dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
en charge	90160	26000	3500	4800
à vide	31000	16000	2500	4500

**ARTICLE 3. Véhicules**

Les charges par essieu et, selon les cas, la répartition longitudinale de la charge sur les essieux, doivent respecter les règles de charge de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé.

Le chargement transporté doit être compatible avec les véhicules utilisés. Si un trajet à vide est prévu dans la présente autorisation, l'ensemble routier peut transporter un ou des éléments de véhicule non utilisé (bissel, arrière-train, véhicule d'accompagnement non utilisé) dans la catégorie correspondant à

### **ARTICLE 3. Véhicules**

ses caractéristiques sans chargement.

### **ARTICLE 4. Itinéraire**

Le permissionnaire peut emprunter, exclusivement et sous son entière responsabilité, en respectant strictement les prescriptions qui lui sont rattachées, l'itinéraire joint en annexe en charge de pointe à pitre memorial act darbusier à saint anne rue hepessipe ibene, à vide de saint anne rue hepessipe ibene à pointe a pitre memorial acte darbusier

### **ARTICLE 5. Règles de circulation**

#### ARTICLE 5-1. Règles générales

Le transporteur doit :

- respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route et de ses arrêtés d'application qui ne sont pas modifiées dans la présente autorisation. Il doit notamment se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation dans les traversées d'agglomération, les chantiers et sur les ouvrages d'art, ainsi qu'aux lois et règlements sur la coordination des transports routiers ;

- respecter une inter-distance de sécurité avec les véhicules le précédant. Hors agglomération, en fonction des conditions de sécurité, tant pour le convoi que pour l'ensemble des usagers de la route, l'inter-distance entre deux convois est de l'ordre de 150 m en règle générale, elle peut être réduite ponctuellement jusqu'à environ 50 m dans les cas les plus défavorables. Lorsque la circulation d'un train de convois est autorisée en application des dispositions ci-dessus, l'interdistance entre deux convois d'un même train de convois devra être de l'ordre de 50 m hors ouvrages d'art que les convois franchiront de manière isolée avec l'accompagnement prévu ;

- se ranger dès que la route le permet pour faciliter la manœuvre des véhicules qui suivent le convoi en attente de dépassement ;

- baliser son convoi avec des dispositifs adaptés, implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée ;

- en cas d'obstacle non prévisible entraînant l'arrêt du convoi, avertir sans délai le service instructeur du point d'arrêt.

En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire doit s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation et demander une modification d'itinéraire.

#### ARTICLE 5-2. Interdictions générales de circulation

La circulation des convois est interdite :

- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête douze heures au lundi ou lendemain de fête six heures ;

- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports ;

- pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les itinéraires qu'elles concernent ;

- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante.

#### ARTICLE 5-3. Circulation sur autoroute

La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie située le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation des voies, ces transports devront emprunter la voie droite du courant les concernant. Si des sections autoroutières sont prévues dans l'itinéraire, le permissionnaire devra respecter les prescriptions imposées par les gestionnaires autoroutiers.

Si le permissionnaire est autorisé à emprunter des sections autoroutières, il doit respecter les prescriptions qui figurent dans l'itinéraire joint en annexe.

Il devra solliciter et obtenir l'accord préalable, au minimum quatre jours avant le passage du convoi, de l'exploitant régional ou local, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de circulation (horaire, présence de véhicule d'accompagnement...).

#### ARTICLE 5-4. Accompagnement du convoi

Pour faire face à la diversité des situations rencontrées par un convoi au cours de son déplacement un accompagnement général valable sur la totalité du parcours et un accompagnement local pour le franchissement d'un point singulier ou pour le franchissement des ouvrages d'art peuvent être imposés.

Si l'accompagnement est constitué d'un seul véhicule, celui-ci précède le convoi. S'il est constitué de deux véhicules, ceux-ci l'encadrent. Ces dispositions peuvent être modifiées dans les cas suivants :

- pour la circulation sur route à chaussées séparées et sur autoroute, le véhicule d'accompagnement est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois sur les routes à 2X2 voies et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
- pour la circulation sur route bidirectionnelle ou le passage des points difficiles de faible longueur (carrefour, pont étroit), le véhicule pilote doit être placé de manière à avertir les usagers. Il peut en être de même du second véhicule.

Quand la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route et lorsque la largeur de la chaussée empruntée et celle du convoi sont telles que ce dernier risque d'empiéter sur la moitié gauche de la chaussée, le convoi doit être précédé d'un véhicule pilote.

#### **Accompagnement prescrit**

Accompagnement général à vide : néant

Accompagnement général en charge : véhicule pilote et véhicule de protection arrière

Si un accompagnement doit être prescrit localement, il figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire.

#### ARTICLE 5-5. Franchissement des voies ferrées

Avant tout voyage, le permissionnaire doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur précisées ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il lui appartient :

- de soumettre le programme de circulation de son convoi au minimum huit jours ouvrés avant son passage, au service régional ou local de l'exploitant ferroviaire qui définira les mesures de sécurité nécessaires et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés ;
- de prendre contact, au minimum deux jours ouvrés avant le passage du convoi, avec le service régional ou local de l'exploitant ferroviaire, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de franchissement du passage à niveau (horaire, présence d'agents du chemin de fer,...).

#### Durée de franchissement des voies ferrées

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 20 secondes lorsque le passage à niveau est gardé par un agent et de 7 secondes dans les autres cas.

#### Conditions de hauteur

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée, et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.

#### Garde au sol des véhicules

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi et notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier et tous dans le cas contraire.

### Conditions de largeur

Le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse le franchir sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière venant en sens inverse sur la voie ferrée, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

### ARTICLE 5-6. Éclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des convois et véhicules d'accompagnement doivent être conformes aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé.

### **ARTICLE 6. Vitesse**

La vitesse maximale du convoi doit, sous réserve de sa compatibilité avec les véhicules utilisés et du respect des règles de circulation générale, répondre aux spécifications suivantes :

- 60 km/h sur les autoroutes ;
- 50 km/h sur les routes ;
- 30 km/h en agglomération.

La vitesse maximale autorisée peut être limitée localement et figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire. Compte tenu des limites techniques liées aux véhicules, la vitesse maximale du convoi, sous réserve du respect des règles de circulation générale, est de 50 km/h.

### **ARTICLE 7. Obligations du transporteur**

Le permissionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, avant tout transport afin de s'assurer :

- de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment s'assurer que la hauteur de son convoi lui permet de circuler sans causer de dommages aux plantations, installations aériennes au-dessus des voies publiques, ouvrages d'art ;
- qu'il n'y a pas d'arrêt réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Si des obstacles tels que lignes électriques ou téléphoniques, alimentation de tramways ou trolleybus, sont susceptibles d'empêcher la progression du convoi, le permissionnaire devra prendre contact avec les services gestionnaires concernés au moins dix jours à l'avance pour les lignes électriques et 48 heures à l'avance dans les autres cas, afin de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le permissionnaire doit être en possession de son autorisation individuelle complète.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

### **ARTICLE 8. Responsabilité du transporteur**

Le permissionnaire et ses ayants droits sont responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversés, des gestionnaires des différents réseaux, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes et à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes téléphoniques ou électriques, aux voies ferrées et passages à niveau à l'occasion de ce transport.

En cas de dommages occasionnés à des ouvrages publics et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu de la présente autorisation, le permissionnaire sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

La responsabilité du permissionnaire peut être engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation. Elle peut être modifiée ou retirée pour garantir la sécurité des tiers et des usagers et pour préserver la conservation du domaine public.

Le permissionnaire doit aviser les services instructeurs des départements traversés au moins 48 heures avant chaque déplacement.

#### **ARTICLE 9. Recours**

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des dommages ou avaries de toute nature qui pourraient résulter de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement du convoi.

Les dommages visés incluent ceux résultant de la perte de temps, retards de livraison, etc. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de l'exécution des transports.

#### **ARTICLE 10. Durée**

La présente autorisation individuelle est délivrée pour la période du 14/04/2022 au 13/06/2022 (1 élément par voyage) et pour 8 voyage(s).

Elle pourra toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public, notamment pour la conservation des chaussées et ouvrages d'art. Le bénéficiaire de l'autorisation devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

Fait à Basse-Terre,  
le 14/04/2022

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les  
collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy,  
Pour Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les  
collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, et par délégation  
L'adjointe au Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et  
Sécurité routières

Signature numérique de  
Emilie CABIROL emilie.cabirol  
Date : 2022.04.14 10:39:18  
-04'00'

Emilie CABIROL

DIECCTE

971-2022-02-01-00007

declaration sap saint francois services  
909495475

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous N° SAP 909 495 475**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 Novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

**Vu** l'arrêté DEETS du 03 Janvier 2022 n° 971-2022-01-03-00003 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe,

Le Préfet de la Guadeloupe,

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de la Guadeloupe le 1er février 2022 par Monsieur Jean-Pierre Mapolin, en qualité du président, pour l'organisme SAINT FRANCOIS SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 rue marche 97118 ST FRANCOIS et enregistré sous le N° SAP 909 495 475 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 01/02/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur Adjoint de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de  
Guadeloupe,



Ludovic de GAILLANDE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*